

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6142

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de la SCI Lyon 3° située rue Saint Maximin ou à toute société susceptible de lui être substituée, d'un tènement situé 19 à 23, rue Saint Maximin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions des permis de construire déposés par la SCI Lyon 3° située rue Saint Maximin pour l'édification de plusieurs bâtiments à usage d'habitation et de stationnement sur un tènement situé 19 à 23, rue Saint Maximin, cette société s'est engagée à céder à la Communauté urbaine les parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue Saint Maximin et à la création d'une nouvelle voie piétonne.

Il s'agit des terrains dont la désignation suit :

- pour la voie piétonne :

Références cadastrales	Superficie des parcelles acquises (en mètres carrés)
BD 83	14
BD 35	95
BD 85	112
total	221

Lors de l'étude du permis, il a été demandé à la SCI de réaliser en sous-sol une liaison entre les parcs de stationnement existants sous les bâtiments de part et d'autre de la voie piétonne. C'est pourquoi, une division en volumes a été effectuée et, au niveau de cet ouvrage, seuls les volumes correspondant au sol de la voie piétonne cadastrés BD 35 pour 24 mètres carrés et BD 85 pour 24 mètres carrés sont acquis par la Communauté urbaine, le tréfonds restant propriété de la SCI.

- pour l'élargissement de la rue Saint Maximin :

Références cadastrales	Superficie des parcelles acquises (en mètres carrés)
BD 84	25
BD 96	233
BD 97	131
BD 35	158
BD 85	26
total	573

Aux termes du compromis qui est présenté, la SCI Lyon 3° située rue Saint Maximin dont le siège social est 13, rue des Emeraudes à Lyon 6° ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, céderait à la Communauté urbaine les biens en cause, libres d'occupation, aux conditions indiquées ci-après :

- 466 mètres carrés, à titre gratuit, suivant les dispositions des permis de construire,
- le surplus, soit 376 mètres carrés environ, moyennant le prix de 449 696 F TTC admis par le service des domaines.

Il convient de préciser, par ailleurs, que les services fiscaux ont estimé à 466 000 F la valeur des 466 mètres carrés de terrain faisant l'objet d'une acquisition à titre gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant des frais d'actes notariés peut être estimé approximativement à 16 300 F.

4° - La dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,